

	Règne.	Chap.	Section.
Dépenses de perception, &c. payées par les Commissaires.	4 Vict.	21	5
Les animaux, &c. pourront être détenus jusqu'à ce que les péages soient payés.	..	..	6
Pénalité pour passer sur le Pont avec une voiture, &c. plus vite que le pas.	..	..	7
Ou pour surcharger le Pont-tournant.	..	..	..
Tableau des péages affiché sur le Pont.	..	..	8
Pénalité pour traverser pour de l'argent dans une certaine distance du Pont.	..	..	9
Comment les pénalités seront recouvrées, et comment on en disposera.	..	..	10
Les personnes endommageant volontairement le Pont, coupable de méfait.	..	..	11
Les Agens en vertu de l'Ordonnance 4 Vict. c. 17, pourront être Commissaires.	..	..	12
Cette Ordonnance est Loi Publique, et permanente.	..	..	13-14

CAUSES, Petites.

Acte pour pouvoir à la décision sommaire des.

3 Guil. 4. 34

(Réservé, et sanctionné par Sa Majesté en Conseil privé.)

(Expiré le 1er Mai, 1835.)

Acte pour pouvoir ultérieurement à la décision sommaire des.

4 Guil. 4. 2

(Cessa d'être en force le 13 Août, 1834, en conséquence de la sanction de Sa Majesté à l'Acte précité, proclamée au dit jour.)

Acte pour pouvoir à la décision sommaire des petites causes.

6 Guil. 4. 17

Commissaires à nommer en différens lieux ; leur juridiction.

.. .. 1

Les actions devant eux, évoquées en certains cas.

..

Ne seront nommés que sur demande des habitans.

.. .. 2

Cette demande, comment faite.

.. .. 3